



Paris, le 15 janvier 2021

Monsieur Jacques CLEMENT
Directeur des ressources humaines
du Ministère de la Transition Ecologique

Objet : Bonification afférente à la qualification de senior 2019

Monsieur le Directeur,

L'article 5 du décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement prévoit une bonification de points pour les ingénieurs des travaux publics de l'État sous certaines conditions.

La note du 11 octobre 2019, relative à l'attribution de la qualification senior et la bonification de l'indemnité spécifique de service afférente indique que la réunion de la commission spécialisée en charge de cette attribution devait avoir lieu au premier semestre 2020. Cette commission n'a néanmoins pas été réunie par vos services en 2020.

Par ailleurs, les agents susceptibles d'en bénéficier sont actuellement destinataires de leur notification d'indemnité spécifique de service au titre de 2019. Celle-ci ne prend pas en compte de bonification liée au seniorat du fait de l'absence de tenue de la commission spécialisée.

L'absence de prise en compte de cette bonification entraîne un manque à gagner important pour chaque agent concerné. En sus de l'impact financier, ce retard entraîne une modification du revenu de référence pour l'année 2020, avec toutes les implications qui en découlent du point de vue du rattachement des sommes à l'année fiscale à laquelle elles correspondent.

Ce dispositif, qui a fait ses preuves pour que de jeunes ingénieurs s'inscrivent rapidement dans une démarche de spécialisation, est non seulement un facteur important d'attractivité pour les parcours mais aussi aboutit aujourd'hui au fait qu'un nombre élevé d'ITPE sont reconnus par un comité de domaine, gage pour le pôle ministériel de maintien de son caractère technique par l'enrichissement continu de la compétence collective.

Je vous demande donc de réunir au plus vite cette commission et de m'indiquer la date prévue à cet effet. Je vous demande également une attention particulière à ce que la prise en compte en paie se fasse sans délai suite à la tenue de la réunion pour ne pas pénaliser encore les agents concernés. Enfin, je vous demande de prévoir d'ores et déjà la date de la commission relative à l'exercice 2020, et de me la communiquer.

Je vous remercie de croire, monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.